MAIRIE DE PIOLENC (Vaucluse)



DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de PIOLENC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2008 portant délégation à Mr le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « 47 rue Pasteur »

Lieu dit: Piolenc

Section: BE 377

Superficie: 42 m²

Nº 124 En date du : 4 août 2022

Sollicitée par : Maître Lazslo BONNOT (Notaire) pour Monsieur VETET Vincent (fiche annexe)

Dossier nº 124

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

Article 2^{ème}: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3^{ème}: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Article 4ème: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

<u>Article 5^{ème}</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 19 août 2022.

Le Maire,

Louis D'RIEY